

.../...

1.6 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE TERRASSES

Instauré par délibération du 7 juillet 2016.

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses de café fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. L'installation d'une terrasse en extérieur par un restaurateur ou un exploitant de débit de boissons nécessite donc la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation et plus précisément d'un permis de stationnement.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement. Il convient de fixer le montant des redevances selon la catégorie d'installation des terrasses.

Par ailleurs, le Code général de la propriété des personnes publiques précise que :

- en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ;
- en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Il est précisé que pour les 1^{ère} et 2^{ème} catégories, la redevance sera calculée au prorata du temps d'occupation annuel. Tout mois commencé est dû en intégralité.

Toute occupation du domaine public par une terrasse, sans titre, fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la ville, compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir par une occupation annuelle.

Pour une meilleure concordance de l'évolution de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse avec l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire, il est proposé au conseil municipal de revaloriser, à partir 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier de chaque année suivante, le montant de cette redevance en fonction de la variation de l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire.

$$\text{Tarif} = \frac{\text{T en cours} \times \text{index de référence octobre n}}{\text{index de référence octobre n-1}}$$

Exceptionnellement compte-tenu de la crise sanitaire et sociale liée à la COVID-19, la redevance d'occupation du domaine public pour les installations de terrasses sera exonérée pour le premier semestre 2021.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

.../...

1.6 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE TERRASSES		
	2020 Tarifs en euros	2021 Tarifs en euros
1 ^{ère} catégorie Installation de tables de terrasses, structure en dur par m ² par an	31,34 €	31,85 € exonéré exceptionnellement le premier semestre 2021
2 ^{ème} catégorie Installation de tables de terrasses mobiles par m ² par an	20,88 €	21,22 € exonéré exceptionnellement le premier semestre 2021
Prix actualisé chaque année pour le 1 ^{er} janvier sur l'indice INSEE 001763783 : restaurants, café et établissement similaire	Tarif = T en cours x (indice octobre n / indice octobre n-1)	

Pour information

Indice 001763783 : restaurants, cafés et établissement similaire

valeur octobre 2019 = 106.37

valeur octobre 2020 = 108.09

.../...

1.7 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AUTRES)

Création de tarifs proposés au conseil municipal du 8 décembre 2016.

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le règlement d'occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable et fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. Il s'adresse aux commerçants ou artisans, aux associations dans le cadre des vides greniers, aux entreprises ou aux particuliers qui réalisent des travaux nécessitant une occupation du domaine public.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement. Il convient de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public présentés ci-dessous :

- **Droits de place et de stationnement**
 - **Dépôt de matériels et de matériaux pour travaux** : empiètement sur trottoirs et chaussées : échafaudages, palissades de chantier, barrières de sécurité
 - **Droit de stationnement pour chantier et travaux**
- **Droit d'étalage, fleurs, stands divers, kiosques utilisés à des fins commerciales sur le domaine public**
- **Les camions ambulants**
 - Camion de restauration rapide
 - Camion de commerce type camion outillage
- **Vente de fleurs aux abords du cimetière** droit de place (institué par DCM du 20/10/95)
- **Installation foraines et cirques**
 - Cirques
 - Fête foraines
- **Vente de numéro de plaque de voirie** : les plaques de numéros de voirie sont fournies par la ville de Riorges. Dans le cadre de la renumérotation par les services de la ville ou de premier numérotage, les plaques seront fournies gratuitement par la ville de Riorges.

L'instauration d'un forfait de frais de gestion 10 € par demande pour tous les droits de place et de stationnement.

Exceptionnellement compte-tenu de la crise sanitaire et sociale liée à la COVID-19, les droits d'étalages, fleurs, stands divers, les camions ambulants, ... utilisés à des fins commerciales sur le domaines publics, seront exonérés de redevance pour le premier semestre 2021.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier.

1.7 REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC (AUTRES)		
	2020	2021
	Tarifs en euros	Tarifs en euros
Droits de place et de stationnement		
Permis de stationnement pour chantier et de dépôt de matériel pour travaux		
forfait de gestion par demande		10,00 €
Dépôt de matériels et de matériaux pour travaux : empiètement sur trottoirs et chaussées : échafaudages, palissades de chantier, barrières de sécurités	prix dégressif suivant la durée de l'occupation	prix dégressif suivant la durée de l'occupation
de 0 à 30 jours	0,66 € / m ² / jour	0,66 € / m ² / jour
de 31 à 60 jours	0,56 € / m ² / jour	0,56 € / m ² / jour
de 61 à 90 jours	0,46 € / m ² / jour	0,46 € / m ² / jour
de 91 à 120 jours	0,36 € / m ² / jour	0,36 € / m ² / jour
au-delà de 120 jours	0,26 € / m ² / jour	0,26 € / m ² / jour
Droit de stationnement pour chantier et travaux	7,89 € / véhicule / jour	7,89 € / véhicule / jour
Droit d'étalage, fleurs, stands divers, kiosques utilisés à des fins commerciales sur le domaine public		20,58 € / ml / an (régulier)
Régulier : vente régulière, journalière, hebdomadaire ou week-end supérieure à 30 jours cumulée sur une année civile.	20,58 € / ml / an (régulier)	ou
Occasionnel : vente occasionnelle d'une durée inférieure à 30 jours cumulée sur une année civile.	ou 1,03 € le ml / jour (occasionnel)	1,03 € le ml / jour (occasionnel)
		exonéré exceptionnellement le premier semestre 2021
Les camions ambulants		
Camion de restauration rapide		forfait de 10,29 € / jour (occasionnel)
Occasionnel : jusqu'à 5 jours de présence dans le mois forfait de 10 € / jour et par emplacement	forfait de 10,29 € / jour (occasionnel)	ou
Régulier : à partir de 6 jours de présence dans le mois forfait de 100 € / mois	ou forfait de 102,92 € / mois (régulier)	forfait de 102,92 € / mois (régulier)
		exonéré exceptionnellement le premier semestre 2021
Camion de commerce type camion outillage	forfait de 20,58 € / jour	forfait de 20,58 € / jour
Vente de fleurs aux abords du cimetière	39,60 €	39,60 €
Installation foraines et cirques		
Cirques	forfait de 36,02 € / jour	forfait de 36,02 € / jour
Fête foraines	0,51 € / m ² / semaine	0,51 € / m ² / semaine
Vente de plaques de numéro de voirie	10,00 € l'unité	15,00 € l'unité